

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2026-05

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À L'ADJOINT

Monsieur le Maire de la Commune de LUBINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Madame Emilie WEISBECK en qualité d'Adjointe au Maire,**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Emilie WEISBECK, Adjointe au Maire,

ARRÊTÉ

Article 1

En application de l'article L2122-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Emilie WEISBECK**, Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir en cas d'absence de Monsieur Le Maire, dans les domaines suivants :

- la délivrance et la certification des documents d'État Civil,
- le légalisation des signatures,
- la signature des pièces relatives aux dépenses et recettes budgétaires,

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée à,

- Monsieur Le Sous-Préfet des Vosges,
- Madame La Trésorière de Saint-Dié des Vosges.

Fait en Mairie de Lubine, le 23 mars 2026

Le Maire,
Laurent PARISSÉ

